Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260610-COM202662-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 juin 2026 à 19 heures
Membres en exercice : 15 – membres présents : 12
Date de convocation : 6 juin 2026

Le dix juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire., Morgane BROUDER, Jean-François LE MIGNOT, Patrick GUILLOUX, Maires-Adjoints. Franck HAMARD, Anna MERCIER, Lizig CLOAREC, Claudie VASSEUR, Mathieu LE GALL, Serge OLLIVAUX, Nelly ROPARS, Ludivine GEORGELIN

Absents, excusés :

- Sylvie MARIGAULT, qui donne pouvoir à Patrick GUILLOUX
- Maxime TIREL, qui donne pouvoir

Absente : Nolwenn BOHEC

Secrétaire de séance : Ludivine GEORGELIN

202662 - Aménagements de sécurité dans la rue Edouard Prigent

Jean-François LE MIGNOT, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée le projet d'aménagements de sécurité dans la rue Edouard Prigent – RD 712. La commission d'appels d'offres, réunie le 5 juin 2026, a étudié l'analyse des offres et propose à l'assemblée de valider la proposition de l'entreprise EUROVIA, laquelle a obtenu la meilleure note (note technique et note financière)

Son offre financière s'élève à 241 200.02 euros HT (tranche ferme) soit 289 440.02 euros TTC
Il a été décidé de ne pas retenir la tranche optionnelle qui portait sur la reprise du revêtement sur la section restante jusqu'à la sortie de l'agglomération. En effet, le Conseil Département qui a la compétence des routes départementales, considère que le revêtement actuel est correct et a décidé de ne pas financer les travaux. Si la commune décidait de réaliser ces travaux, la totalité des dépenses serait à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** la proposition de l'entreprise EUROVIA, pour un montant de **241 200.02 euros HT** (tranche ferme) soit **289 440.02 euros TTC**

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les documents s'y rapportant

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention avec le Département pour réalisation de la couche de roulement de la Route Départementale n° 712 en agglomération (tranche ferme)

- **SOLLICITE** la participation financière du Département pour financement de la couche de roulement et au titre des amendes de police (conformément aux dispositions des articles R.2334-10 à R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil départemental est chargé de répartir les fonds aux communes et EPCI de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes des police relatives à la circulation routière. Cette

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260610-COM202662-DE

opération concernant une seule opération par an et par bénéficiaire, doit être consacrée à l'amélioration de la sécurité routière)

- **SOLLICITE** la participation financière de la Région au titre de l'aménagement des quais bus

Pour extrait conforme,
Sonia ALLAIN
Présidente

Ludivine GEORGELIN
Secrétaire de séance

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC
22 (Côtes-d'Armor)

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture le 15 juin 2026
Et publication ou notification le 15 juin 2026

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC
22 (Côtes-d'Armor)